



Seine et Yvelines
Numérique

2023-CSSYN-038

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 décembre
2023
AR n° 078-200062248-20231213-lmc1147067-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 7 décembre 2023.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 - III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 - III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les articles L3121-14 et L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable concernant l'adoption du référentiel M57 en date du 28 août 2023 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

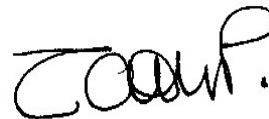
ARTICLE 1 : Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE, à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : Autorise la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 de Seine et Yvelines Numérique**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Yves Coscas à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 5

Mme Sonia Brau, M. Bruno Coradetti, M. Nicolas Dainville, M. François Garay, M. Benoit Pouyet.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	15

Adopté à l'unanimité